

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanoeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Laurence Luneau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Benoît Payen (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Tarifs et participations

- *Participations scolaires - année 2024*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs des services publics de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024.

Jusqu'en 2023, les participations et subventions scolaires étaient également votées dans le cadre de l'année scolaire.

Dans un souci de cohérence (budget de la Ville et convention OGEC applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre), il est désormais envisagé de voter ces participations et subventions dans le cadre de l'année civile.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des participations scolaires pour l'année civile 2024.

Au vu du contexte (passage d'un cadre « année scolaire » à un cadre « année civile »), ces montants de participations et subventions seront également applicables au titre de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

En premier lieu, il est proposé un maintien des tarifs pour les participations en matière scolaire des écoles maternelles et élémentaires du groupe scolaire Jacques Prévert.

Par ailleurs, il est à noter que les participations en matière scolaire de l'école Sainte Famille sont intégrées dans la convention financière et de partenariat à intervenir avec l'OGEC de l'école Sainte Famille et ne font plus l'objet de dotations complémentaires.

Concernant les classes découvertes, il est proposé de maintenir le forfait par élève clissonnais et de préciser qu'il s'applique indifféremment aux deux écoles.

Il est précisé que les coûts de scolarisation (dissociés entre maternelle et élémentaire), qui permettent le calcul des dotations au contrat d'association de l'école privée Sainte Famille et des frais de scolarisation d'un enfant hors commune (détenteur d'accord de dérogation scolaire ou en classe ULIS), sont fixés selon le compte de résultat 2022 du groupe scolaire Jacques Prévert.

En outre, il est proposé de maintenir la subvention facultative par repas pour l'école privée Sainte Famille à 1,50 € par élève clissonnais.

Enfin, il est envisagé le maintien de la participation annuelle versée aux jeunes clissonnais de moins de 18 ans à 39,86 € pour un séjour d'au moins 4 nuits.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 fixant les tarifs des services publics de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024,

VU la convention financière et de partenariat entre la Ville de Clisson et l'OGEC de l'école Sainte Famille,

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 12 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs communaux en matière scolaire pour l'année civile 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

FIXE les participations en matière scolaire, suivant le tableau annexé à la présente délibération,

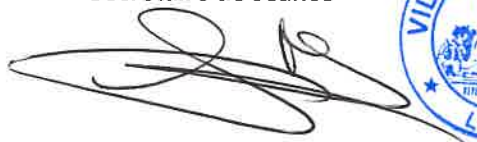
PRECISE que ces participations sont applicables pour l'année 2024 et au titre de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

26 DEC. 2023

- son affichage le

27 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20231221-DEL-231223-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.